



1. Champ d'application

- 1.1. Les présentes conditions générales (CGV de location/vente) s'appliquent à la location/vente de matériel de coffrage Doka, y compris des accessoires, des fabrications spéciales (service prêt-à-emploi), parmi d'autres matériels mobiles (conjointement) : matériel de location ou marchandises ainsi que la fourniture de services (service d'appareils), de prestations auxiliaires et prestations de service (conjointement : prestations) par Doka Schweiz AG, 8155 Niederhasli (ZH) (Doka).
- 1.2. Les présentes conditions générales de location font partie intégrante du contrat signé entre Doka et le client. Elles s'appliquent dans chacune de leurs versions correspondantes également à de futurs contrats, pour la location ou la vente de matériel auprès du même client, sans devoir signaler de nouveau les conditions générales de location/vente. La version actuelle des CGV peut être consultée sur www.doka.com/CG-frCH.
- 1.3. Toute condition (contractuelle) du client, contraire ou divergente par rapport aux présentes conditions générales de location/vente n'a aucune validité. Le client renonce entièrement à l'application des conditions générales d'achat ou d'autres dispositions contractuelles auxquelles Doka n'a pas expressément consenti par écrit.

2. Devis, conclusion du contrat

- 2.1. Nous établissons nos devis et estimations des coûts en toute bonne foi, mais nous n'assumons toutefois aucune responsabilité ni garantie quant à leur exactitude ou à leur exhaustivité. Nous ne saurions garantir et attester que nos offres soient exemptes d'erreurs de frappe, de calcul ou autres. Un devis n'est pas une offre ferme.
- 2.2. La conclusion du contrat s'effectue (a) via la confirmation de commande de Doka (offre) et la signature de ladite confirmation inchangée par le client (acceptation) ; ou (b), en cas de non-signature de la confirmation de commande, via la réception du matériel de location, des marchandises ou de la prestation par le client (acceptation); ou (c) via la confirmation écrite ou électronique d'une offre par le client (offre) et de la confirmation de commande consécutive par Doka (acceptation).
- 2.3. Doka peut annuler son offre à tout moment.
- 2.4. Le contenu du contrat consiste exclusivement en ce qui est consigné sur la confirmation de commande inchangée de Doka.
- 2.5. Toute déclaration ou explication orale donnée par Doka, par ses collaborateurs, ou par le personnel auxiliaire nécessite une confirmation écrite du contenu du contrat par Doka.

3. Objet de la location

- 3.1. Le matériel de location est en général du matériel d'occasion, le client ne pas exiger du matériel neuf.
- 3.2. La qualité théorique est déterminée selon les critères de qualité pour le coffrage Doka destiné à la location.

4. Début et durée de la location

- 4.1. La location débute avec le délai de livraison/d'enlèvement indiqué sur la confirmation de commande ou, si le délai est avancé, à partir du jour le matériel sort l'entrepôt de Doka.
- 4.2. Dans le cas d'un service prêt-à-emploi, la durée de location commence le premier jour du montage.
- 4.3. La durée minimale de location est de 30 jours calendaires, sauf stipulation contractuelle contraire.
- 4.4. L'obligation de payer le loyer cesse le jour de la restitution du matériel de location à l'entrepôt de location ou à un autre endroit spécifié par Doka, au plus tôt toutefois dès expiration de la période de location contractuelle.
- 4.5. La date de livraison/d'enlèvement/de retour compte comme un jour de location complet.

5. Prix de location/vente et de fourniture de prestations de services – conditions de paiement

- 5.1. Tous les prix s'entendent en francs suisses, départ usine (Incoterms 2020), hors TVA, autres taxes ou frais liés à la livraison, y compris notamment les droits de douane, l'emballage, l'assurance, les frais de courtage, le chargement et le déchargement ainsi que le transport. Les taxes et frais susmentionnés sont à la charge du client.
- 5.2. À expiration de la durée minimale de la location, le prix de location est calculé sur la base de jours calendaires. Ce prix se calcule à partir du jour de location indiqué sur la confirmation de commande, divisé par le nombre de jours du mois respectif (28, 29, 30 ou 31 jours). Le tarif journalier de location peut ainsi varier en fonction du mois calendaire.
- 5.3. Le client ne peut faire valoir aucun droit à un paiement sur facture ou à un paiement échelonné. Doka peut faire dépendre le moyen de paiement d'un examen positif de solvabilité ainsi que de tout autre prérequis qu'elle juge nécessaire.
- 5.4. La facture est envoyée par e-mail à l'adresse e-mail de facturation indiquée par le client. Des frais seront facturés pour l'envoi de factures en papier à la demande du client.
- 5.5. Sous réserve d'un accord contraire convenu par écrit, l'ensemble du montant de la facture (y compris les surcoûts conformément à l'article 5.1) est à payer sans escompte, dans les 30 jours calendaires de la date de l'établissement de la facture. En cas de non-paiement du montant de la facture dans ce délai, le client se trouve, sans autre avertissement, en retard de paiement (à terme échu). Le cas échéant, le client doit des intérêts moratoires à hauteur de 5 % par an. Le client est en outre obligé de dédommager Doka pour tous les frais de poursuite encourus. À partir de la troisième lettre de rappel, des frais de rappel de CHF 40.00 par rappel sont à payer. Toute demande dépassant des dommages-intérêts de Doka ne sera pas affectée.
- 5.6. Si un paiement anticipé est convenu, Doka peut refuser de fournir sa prestation, tant que le montant total de la facture, y compris les intérêts y afférents, n'est pas réglé.
- 5.7. Le contrôle de marchandise dans les délais impartis et les réclamations dans les délais pour vice ou défaut de fabrication et sous la forme requise ne dégagent pas le client de son obligation de paiement.

6. Enlèvement/livraison

- 6.1. Le lieu exclusif d'exécution pour toutes les locations/ventes, en particulier également pour une livraison franco, est l'entrepôt de Doka sis à 8155, Niederhasli (ZH) ou tout autre usine ou entrepôt décrit sur la confirmation de commande.
- 6.2. S'il n'a pas été convenu d'enlèvement par le client (même), la livraison s'effectue comme prestation payante organisée par Doka et exécutée par des tiers, à l'adresse de livraison indiquée par le client. La livraison du matériel de location/des marchandises par Doka s'effectue après accord et entente explicites correspondants sur les frais de livraison, le mode de paiement et le(s) lieu(x) de livraison.
- 6.3. En cas d'enlèvement par le client, la date d'enlèvement est la date expressément convenue.
- 6.4. Les délais et les dates de livraison de Doka sont, sauf convention contraire écrite, donnés à titre purement indicatif (il ne s'agit pas d'une opération à terme fixe/terme échu). Le client est dans l'obligation de réceptionner le matériel de location/les marchandises et les prestations, même en cas de livraison retardée. Dans le cas d'un retard de réception par le client, Doka est en droit d'imputer au client les frais d'entreposage ou d'expédition encourus.
- 6.5. Le client est tenu d'accepter également des livraisons partielles de la part de Doka.
- 6.6. Le client est tenu de réceptionner le matériel de location, à moins que ce matériel présente des défauts conséquents qui le rendent inapte à l'utilisation.
- 6.7. Doka est en droit de suspendre sa prestation totalement ou partiellement, jusqu'à ce que le client se soit acquitté entièrement des obligations de paiement échu, résultant des accords contractuels existants (comprenant la vente, la location ou la fourniture de prestations de services), ou dans le cas d'incapacité de paiement du client, tant qu'aucune garantie du montant de la facture, intérêts et frais compris, n'est pas produite.
- 6.8. Les livraisons effectuées ailleurs qu'au lieu d'exécution, conformément à l'article 6.1 se font aux frais et risques du client, même si Doka exécute la livraison ou en confie la charge à l'expéditeur. Doka ne vérifie pas l'existence d'une couverture d'assurance pour le transport. Si le client souhaite s'assurer de l'existence d'une assurance transport, il doit demander par écrit à Doka de souscrire une assurance aux frais du client. Le client se doit d'entreprendre lui-même toute réclamation à l'encontre du transporteur.
- 6.9. Toute réclamation concernant d'éventuels écarts de quantité entre le bordereau de livraison et le matériel de location/des marchandises effectivement livré(es) doit être faite par écrit dans les 5 jours ouvrables auprès de Doka.
- 6.10. Doka se réserve le droit de facturer le loyer au prorata d'au moins 50 % jusqu'à concurrence du montant total du loyer (dans le cadre des frais de réservation) à partir de la date de mise à disposition convenue lors de la commande, si l'acceptation n'a pas lieu à cette date.

- 6.11. Toute reprise de produits d'étanchéité de l'ouvrage est en principe exclue. Si Doka l'autorise à titre exceptionnel, la reprise s'effectue uniquement en contrepartie d'un avoir sur la marchandise. Dans ce cas exceptionnel, seuls les conditionnements d'origine non ouverts et les retours franco de port seront acceptés. Des coûts de reprise encourus pour Doka à hauteur de 20 % de la valeur nette de la marchandise, toutefois au minimum CHF 50.-, sont réputés convenus et seront déduits de l'avoir sur la marchandise.
 - 6.12. En principe, les fabrications spéciales ne seront pas reprises.
 - 6.13. En cas de résiliation du contrat par le client, celui-ci prend en charge les frais d'approvisionnement et autres frais similaires encourus jusqu'à la résiliation et indemnise Doka pour ces frais.
- 7. Retard de prise en charge**
- 7.1. Le matériel de location/vente est mis à disposition pour l'enlèvement à la date de livraison/d'enlèvement convenue dans l'entrepôt de Doka.
 - 7.2. Si la date de livraison/d'enlèvement n'est pas respectée par le client, Doka stocke le matériel de location ou vente commandé chez lui pendant 20 jours ouvrables au maximum et se réserve le droit de facturer au client des frais de stockage. Les frais de stockage sont dans tous les cas facturés au client à partir du sixième jour ouvrable suivant la date de livraison/d'enlèvement convenue. Les frais de stockage dépendent de l'espace nécessaire pour le matériel de location ou vente mis à disposition par Doka. Les frais de stockage s'évaluent à CHF 1.- par m2 et par jour. La hauteur d'emplacement du matériel de location ou de vente est déterminée par les directives internes de stockage de Doka.
 - 7.3. Après l'expiration du délai mentionné à l'article 7.2, Doka organise la livraison du matériel de location ou de vente à un lieu à déterminer par le client (par ex. chantier, atelier) ou, si le client n'a pas déterminé de lieu de livraison avant l'expiration du délai, à l'adresse de projet du client enregistrée auprès de Doka. Les frais de livraison et d'expédition sont entièrement à la charge du client.
 - 7.4. Si, en raison des souhaits du client, la date de livraison/d'enlèvement initialement convenue est dépassée pour un coffrage pré-monté, celui-ci doit inspecter et réceptionner le coffrage dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de l'achèvement du montage. Si le client ne procède pas à la réception dans ce délai, le coffrage pré-monté est considéré comme réceptionné.
 - 7.5. Doka n'assume aucune garantie pour la qualité du coffrage ou de la peau de coffrage pendant les périodes d'immobilisation dues à des retards (par ex. dommages dus au rayonnement solaire, à la pluie ou à d'autres conditions météorologiques). À la demande du client et contre paiement d'une majoration de CHF 6.- par m2, Doka protégera la peau de coffrage avec un film contre les intempéries, sans pour autant donner une garantie quant à la qualité du coffrage ou de la peau de coffrage.
- 8. Utilisation du matériel de location, obligation de précautions, de surveillance et de sécurisation**
- 8.1. Le client doit utiliser le matériel de location exclusivement selon les instructions techniques (par ex. les instructions d'utilisation et de montage, les informations à l'intention de l'utilisateur ou les plans de coffrage), au risque d'exclure toute garantie ou responsabilité de Doka. Le client est seul responsable du montage dans les règles, de l'utilisation et de la surveillance, tout comme du démontage et du stockage du matériel de location.
 - 8.2. Il relève de la responsabilité du client de se procurer à ses frais les instructions techniques complémentaires nécessaires et répondant à son objectif. Le client est notamment lui-même responsable des documents qu'il télécharge à partir de l'espace téléchargement du site Internet de Doka (www.doka.com) (en particulier les informations à l'attention de l'utilisateur ou les documents devant être obligatoirement mis à la disposition du client, comme les fiches de données de sécurité). En particulier, Doka n'est pas responsable du fait que le client télécharge le document correct dans la langue appropriée pour les marchandises concernées.
 - 8.3. Le client se doit de surveiller en permanence le matériel de location sur le lieu d'utilisation, de s'en servir avec précaution et en conformité aux spécifications, tout comme de prendre les mesures nécessaires pour que sa valeur et son aptitude à l'utilisation ne soient pas dépréciées au-delà de leur usure normale.
 - 8.4. Le client n'est pas habilité à sous-louer, prêter ou à autoriser l'utilisation du matériel de location. L'utilisation du matériel de location par du personnel auxiliaire du client n'est pas autorisée. Le déplacement du matériel de location dans un lieu autre que celui désigné dans la confirmation de commande n'est autorisé que si cela a été expressément validé par écrit au préalable par Doka.
 - 8.5. Le client se doit de protéger avec précaution le matériel de location contre le vol, le vandalisme et autres délits. Il y a lieu d'informer immédiatement Doka par écrit de la survenance d'un tel fait et de prévenir les services de police compétents. Une copie de la plainte doit être systématiquement remise à Doka. Le client se doit de surveiller en permanence le matériel de location sur le lieu d'utilisation, de s'en servir avec précaution et en conformité aux spécifications, tout comme de prendre les mesures nécessaires pour que sa valeur et son aptitude à l'utilisation ne soient pas dépréciées au-delà de leur usure normale.
- 9. Restitution du matériel de location**
- 9.1. La restitution du matériel de location s'effectue par le client à l'entrepôt de livraison, ou dans un autre lieu désigné par Doka. La restitution du matériel se fait aux frais et risques du client, même si Doka exécute la livraison ou en confie la charge à l'expéditeur. Une assurance de transport sera conclue uniquement à la demande écrite du client et aux frais de ce dernier. Le client se doit d'entreprendre lui-même toute réclamation à l'encontre du transporteur.
 - 9.2. Le client doit retourner le matériel de location selon les critères de qualité pour le coffrage Doka destiné à la location, en particulier au complet, dans son état d'origine technique, nettoyé et réutilisable, démonté, disposé en paquets/faisceaux, en fonction des dimensions, posé sur des palettes et de façon appropriée au déchargement au moyen d'un chariot élévateur (5 tonnes).
 - 9.3. Les pièces mécaniques graissées (par ex. les vérins ou les vis) doivent être retournées également graissées.
 - 9.4. Les mêmes aides au transport doivent être utilisées pour le retour du matériel, que celles employées pour la livraison (bacs à claire-voie, conteneurs, etc.).
 - 9.5. Si le matériel de location est mélangé à d'autres sortes de matériel, le client doit marquer le matériel de location et le référencer pour signaler qu'il s'agit du matériel de location appartenant à Doka. Dans le doute, Doka est habilitée à marquer parmi le matériel mélangé, celui à considérer comme son matériel de location. Le client se doit de restituer ce matériel de location.
 - 9.6. Si le matériel de location n'est pas restitué immédiatement à la fin des relations de location, Doka est habilitée à récupérer lui-même le matériel de location, aux frais du client. Le point 9.2 n'est pas affecté par cette clause.
 - 9.7. Toute réclamation concernant le bordereau de livraison/rapport de retour ou tout manque, matériel défectueux, etc. doivent être signalés par écrit à Doka dans les 3 jours ouvrables.
 - 9.8. En cas de retour de matériel appartenant au client, celui-ci doit venir le chercher ou le faire enlever à ses frais dans un délai de 30 jours calendaires. Doka se réserve le droit de mettre à la ferraille ou d'éliminer le matériel appartenant au client après l'expiration de ce délai de 30 jours calendaires sans autre avis. Les frais de mise au rebut/d'élimination seront facturés au client.
- 10. Transfert des profits et des risques**
- 10.1. Les profits et les risques sur le matériel de location/vente (en particulier concernant une perte ou une détérioration) sont transférés au client, en particulier également en cas de livraison franco ou de marchandise sous réserve de propriété - avec séparation des marchandises à l'usine ou dans l'entrepôt de Doka.
 - 10.2. Pour le service prêt-à-emploi, les profits et les risques sont transférés au client lors de la communication de l'achèvement, même si la marchandise se trouve encore dans les locaux de Doka.
- 11. Réserve de propriété en cas de vente**
- 11.1. La propriété de la marchandise est transférée au client uniquement au moment du règlement complet du montant de la facture, y compris les intérêts et les frais. Doka est en droit de faire enregistrer la réserve de propriété aux frais du client, sur le registre de réserve de propriété.
 - 11.2. Le client est dans l'interdiction de louer, de vendre, de donner en nantissement, de mélanger avec une marchandise d'une autre provenance ou de transmettre sous forme de garantie, toute marchandise faisant objet d'une réserve de propriété (marchandise soumise à réserve). Cela s'applique indépendamment de l'inscription de la réserve de propriété au registre de réserve de propriété.
 - 11.3. La réserve de propriété s'applique également à la réparation ou le remplacement d'une marchandise sur la base d'une garantie.

- 11.4. Le client transfère d'ores et déjà à Doka la marchandise de Doka placée sous réserve de propriété, à titre de daton en paiement de l'ensemble des créances provenant d'une revente réalisée, contrairement à l'article 11.2, ou le cas échéant, avec l'accord de Doka. Le client se doit de procéder aux inscriptions correspondantes dans sa comptabilité et, sur demande de Doka, est dans l'obligation de communiquer à celle-ci les noms et les adresses de ses clients ainsi que les fonds et le montant des créances résultant de la revente, et de prévenir son client de la cession de la créance. Les gains réalisés provenant du client, suite à la revente de la marchandise soumise à réserve, doivent être immédiatement transmis à Doka.
- 11.5. En cas de saisie ou d'autre demande de marchandise soumise à réserve par un tiers, le client est dans l'obligation de faire valoir le droit de propriété de Doka et de l'en informer immédiatement par écrit. Le client se doit de rembourser à Doka, l'ensemble des coûts engendrés dans ce contexte, dans la monnaie du droit de propriété de Doka. Le client doit mettre à la disposition de Doka, sur la demande de celle-ci, tous les documents nécessaires à la sauvegarde et à l'exercice du droit de propriété.
- 11.6. En cas de retard de paiement de la part du client, la marchandise soumise à réserve doit, lors de la première mise en demeure formulée par Doka, lui être retournée immédiatement. Tant que le client ne donne pas immédiatement suite à cette mise en demeure, Doka est en droit de faire enlever la marchandise soumise à réserve. Dans tous les cas, les coûts et les risques au cours du transport de la marchandise chez Doka sont à la charge du client. Dans ce cas, le retour ou l'enlèvement de la marchandise ne vaut pas comme résiliation du contrat. Doka est en droit de vendre ailleurs la marchandise récupérée et de déduire les recettes de ses droits exigibles à l'encontre du client. Le client doit être avisé de la revente envisagée et du montant du prix d'achat, et il a la possibilité d'indiquer à Doka dans un délai de deux semaines, le nom d'autres clients prêts à acquérir la marchandise aux conditions annoncées ou à des conditions plus avantageuses pour Doka.
- 12. Garantie**
- 12.1. Le client s'engage à vérifier immédiatement la qualité des marchandises, c'est-à-dire au plus tard 5 [cinq] jours ouvrables après la livraison totale ou partielle, et dans tous les cas avant leur utilisation, location ou vente ultérieure.
- 12.2. Le client doit communiquer à Doka par écrit les défauts apparents et cachés, au plus tard cinq jours ouvrables après les avoir découverts, en les décrivant avec précision (réclamation pour vice ou défaut de fabrication). Ce qui précède s'applique également en cas de réception de la mauvaise marchandise (erreur de livraison). Si le contrôle n'est pas effectué dans les délais et/ou si la réclamation pour vices de la marchandise n'est pas adressée dans les délais et/ou sous la forme requise, la marchandise est alors considérée comme approuvée, et tout droit de réclamation est annulé.
- 12.3. Lors de négociations pour réclamations, Doka ne renonce pas à émettre des objections, opposant que la réclamation pour vice ou défaut de fabrication a été soulevée avec retard ou qu'elle n'était pas spécifiée de façon suffisante.
- 12.4. Si un défaut se présente, ou si un nouveau défaut apparaît et que le client s'est conformé à ses obligations concernant la vérification et la réclamation pour vice ou défaut de fabrication dans les délais et sous la forme requise, Doka doit procéder, selon sa libre appréciation, à l'élimination du défaut (réparation) ou à la livraison d'un matériel de rechange. Après une réparation réussie ou la livraison d'un matériel de remplacement, le client ne peut réclamer de résolution de la vente, de réduction, ni de dommage-intérêt.
- 12.5. En cas de réclamation du client pour vices de la marchandise, Doka exige, comme il lui plaira, que le matériel ou la pièce défectueuse soient envoyés à Doka dans son emballage d'origine non endommagé pour réparation ou reconditionnement et retour ultérieur, ou que le client garde le matériel ou le composant défectueux à disposition, et qu'un collaborateur de service soit envoyé au client pour effectuer la réparation ou le reconditionnement.
- 12.6. La réparation ou la livraison d'un matériel de remplacement ne comprend ni le démontage de la marchandise défectueuse, ni le remontage de la marchandise réparée ou remplacée.
- 12.7. Le client est en droit de retourner de la marchandise défectueuse, uniquement après inspection préalable et accord d'un collaborateur de Doka. Le client doit s'occuper du déchargement et de la conservation de la marchandise dans les règles de l'art, jusqu'à la réparation ou la livraison du matériel de remplacement.
- 12.8. L'ensemble des droits à garantie du client expire après un délai de 6 mois suivant la livraison de la marchandise. Pour le service prêt-à-l'emploi, le délai de garantie est de 6 mois après communication de l'état d'achèvement. Ceci ne s'applique pas aux produits caractérisés par une durée de validité inférieure à 6 mois. Dans ce cas, le délai de garantie ne va que jusqu'à la date de durée de validité maximum.
- 12.9. Aucune garantie n'est accordée pour les dommages causés par une utilisation non appropriée ou non conforme de la marchandise, le non-respect des instructions de mélange ou de traitement, un montage ou une mise en service défectueux par le client ou des tiers, l'usure naturelle, une manipulation défectueuse ou négligente, des matériaux de remplacement, des travaux de construction ou d'installation défectueux, en particulier une préparation inappropriée par le client, des influences chimiques, électrochimiques ou autres, dans la mesure où ils ne sont pas imputables à une faute de Doka. En cas de modifications apportées par le client ou des tiers sans l'autorisation préalable de Doka, notamment à la composition chimique par l'ajout de substances étrangères, Doka décline toute responsabilité concernant tous les dommages et dommages consécutifs qui en résultent.
- 12.10. Les écarts par rapport aux modèles ou échantillons, par exemple les différences de couleur entre les différents lots, ne constituent pas un défaut.
- 12.11. Toute plainte concernant des produits chimiques ne pourra être traitée que si le numéro de lot est indiqué.
- 12.12. La vente de marchandise d'occasion, tout comme la vente de matériel de location exclut toute garantie. Les dispositions ci-dessus concernant la garantie sous cet article 12 ne s'appliquent pas aux marchandises d'occasion ni à la vente de matériel de location.
- 12.13. Toute demande de garantie à l'encontre de Doka est uniquement due au client direct et n'est pas cessible.
- 13. Stockage en cas de vente**
- 13.1. La durée de stockage en entrepôt s'étend sur les périodes postérieures à la date de livraison indiquées dans les notices techniques, sauf si le client en est informé autrement par écrit. Le client doit assurer un stockage spécifique au produit (voir le manuel de l'utilisateur et les notices techniques).
- 14. Responsabilité en cas de vente**
- 14.1. Une responsabilité contractuelle supplémentaire de Doka ou non fixée au contrat sur la garantie, conformément à l'article 12 est exclue. Cette exclusion de la responsabilité ne s'applique pas aux dommages causés intentionnellement ou par négligence grave par Doka, cependant le client doit prouver à chaque fois l'existence d'intention ou de négligence grave. Doka ne peut en aucun cas être tenue responsable pour des dommages indirects ou consécutifs, y compris un manque à gagner, des dommages résultant d'un retard (par ex. pendant le chargement ou le déchargement ou en raison d'un engin de déchargement manquant ou inapproprié (par ex. un chariot élévateur ou une grue inadaptée), etc.), tout comme pour des économies non réalisées.
- 14.2. Doka n'est pas responsable des dommages causés par le personnel auxiliaire (préposés, transporteurs, etc.) ou des aides.
- 15. Responsabilité en cas de location**
- 15.1. Une responsabilité contractuelle supplémentaire de Doka ou non fixée au contrat, allant au-delà de la responsabilité spécifiée aux articles 258, 259 et 259a jusqu'à 259h du code des obligations est exclue. Cette exclusion de responsabilité ne s'applique pas aux dommages causés intentionnellement ou par négligence grave par Doka, cependant le client doit prouver à chaque fois l'existence d'intention ou de négligence grave.
- 15.2. Doka n'est pas responsable des dommages causés par le personnel auxiliaire (préposés, transporteurs, etc.) ou des aides.
- 15.3. Le client assume la responsabilité du matériel de location perdu, volé ou rendu inutilisable, tout comme des détériorations survenues sur le matériel de location, au-delà d'une usure normale. Le matériel de location considéré comme inutilisable est celui qui ne peut pas être réparé moyennant une dépense raisonnable (par ex. les poutrelles / les filières, les ouvertures, les percages, les soudures, les déformations, les gauchissements coupés en deux ou sciés).
- 15.4. Le matériel de location perdu ou rendu inutilisable est imputé sur la base du prix selon la liste des prix de location, selon la confirmation de commande.
- 15.5. Les réparations sur le matériel de location sont réalisées exclusivement par Doka, mais aux frais du client, conformément au tarif des prestations dans chacune de ses versions en vigueur.
- 15.6. Dans la mesure où le matériel de location retourné ne correspond pas aux critères de qualité pour le coffrage Doka destiné à la location, le client se doit de rembourser à Doka les frais de rétablissement d'un état répondant aux règles du tarif de prestations dans chacune de ses versions en vigueur.
- 15.7. Les frais d'élimination du matériel de location inutilisable sont à la charge du client.
- 16. Assurance en cas de location**
- 16.1. Le client s'engage à assurer à ses frais le matériel de location contre l'ensemble de risques comme le vol, le vandalisme, les dommages causés par des intempéries, des inondations ou un incendie, tout comme les dommages en résultant.
- 16.2. En cas de sinistre, le client s'engage à céder à Doka, dès la première demande, les réclamations contre l'assurance.
- 17. Résiliation du contrat**
- 17.1. Si le client accuse un retard de plus de 14 jours calendaires pour le paiement du montant de la facture ou si le client, en cas d'incapacité de paiement, n'a pas produit dans les 14 jours calendaires la garantie réclamée du montant de la facture, y compris les intérêts et les frais, Doka est en droit, après expiration d'une courte prolongation du délai, à fixer, de réclamer des dommages-intérêts, en particulier pour les travaux déjà fournis, et/ou de résilier le contrat.
- 17.2. Doka est en droit de résilier le contrat si, au cours d'une procédure de saisie ou de réalisation du bien saisi, à l'encontre du client, une demande en maintien ou une demande de réalisation de la saisie est formulée, ou si la faillite menace le client ou si elle a été demandée par lui.
- 17.3. Si Doka résilie le contrat, le client doit retourner l'ensemble du matériel de location ou des marchandises éventuellement déjà livrées dans les cinq jours ouvrables, à ses propres frais et risques, à l'entrepôt de livraison (lieu d'exécution), ou dans un autre lieu désigné par Doka.
- 18. Achat suite à une location et vente de consommables**
- 18.1. Dans le cas d'un achat, suite à une location, un contrat séparé est conclu.
- 18.2. L'achat de matériel de location se réalise à l'exclusion de toute garantie.
- 18.3. La marchandise est transférée pour devenir la propriété du client une fois que toutes les locations en cours, les éventuels intérêts et frais et le prix de vente ont été payés en totalité.
- 19. Prestations**
- 19.1. Sauf accord contraire, l'ensemble des prestations de Doka (vendeuse/bailleresse) comme notamment les études de coffrage, le calcul statique, la coordination du projet, le transport, le service de reconditionnement, etc. est facturé sur la base d'une intervention horaire, conformément au tarif des prestations dans chacune de ses versions en vigueur.
- 19.2. Tout conseil technique donné par un collaborateur de Doka se limite à l'explication des instructions écrites de Doka, toute responsabilité de Doka pour des renseignements dépassant ces limites, donnés par ses collaborateurs est exclue. Seuls les services compétents au siège de Doka sont habilités à délivrer des informations allant au-delà d'une explication des instructions écrites de Doka, en particulier concernant des solutions répondant à des utilisations spécifiques.
- 19.3. Doka ne peut être tenu responsable d'une faute légère, pour des prestations de service. Doka ne peut en aucun cas être tenue responsable pour des dommages indirects ou consécutifs, y compris un manque à gagner, des dommages résultant d'un retard, tout comme pour des économies non réalisées. De même, pour les prestations de services, l'exclusion de la responsabilité selon le point 14.2 s'applique. En outre, une responsabilité de Doka non fixée au contrat est exclue.
- 20. Instructions techniques et conseil**
- 20.1. Le client doit utiliser la marchandise uniquement selon les instructions techniques (par ex. les notices d'utilisation et de montage, les informations à l'intention de l'utilisateur ou les plans de coffrage), au risque d'exclure toute garantie ou responsabilité de Doka. Le client est seul responsable du montage dans les règles, de l'utilisation et de la surveillance, tout comme du démontage et du stockage de la marchandise.
- 20.2. Il relève de la responsabilité du client de se procurer les instructions techniques complémentaires répondant à son objectif. Le client est notamment lui-même responsable des documents qu'il télécharge à partir de l'espace téléchargement du site Internet de Doka (www.doka.com) (en particulier les informations à l'attention de l'utilisateur ou les documents devant être obligatoirement mis à la disposition du client, comme les fiches de données de sécurité). En particulier, Doka n'est pas responsable du fait que le client télécharge le document correct dans la langue appropriée pour les marchandises concernées.
- 20.3. Les conseils et services de toute nature fournis par le vendeur se limitent à la transmission et à l'application de connaissances et expériences techniques qui sont transmises au mieux des connaissances de Doka. L'ensemble des données et renseignements relatifs à l'aptitude et à l'application ne dispensent pas le client de procéder à son propre examen des marchandises en ce qui concerne leur aptitude à l'application prévue et ne constituent donc pas une garantie ou une assurance concernant la qualité des produits de Doka ou leur aptitude à une finalité spécifique. La remise des notices et informations techniques ne constitue pas une relation de conseil.
- 20.4. À la demande du client, Doka mettra des techniciens en application ou des instructeurs à sa disposition. L'étendue et les coûts de cette activité seront règlementés dans des contrats individuels. La mise à disposition de techniciens d'application par Doka constitue une prestation de conseil de Doka, dans le sens de l'article 20.3. Il ne s'agit pas en particulier d'un rapport de travail, ni d'une relation de contrat de travaux, et aucun succès de travaux n'est dû.
- 21. Marquage et publicité**
- 21.1. Le client accorde à Doka, dans la mesure du possible et pour autant qu'aucune raison impérative ou restriction de tiers ne s'y oppose, le droit de placer de la publicité du vendeur (par ex. bannières publicitaires sur les chantiers) et autorise, sous réserve d'un contrôle et d'une autorisation préalables (le cas échéant également par des tiers, par ex. le maître d'ouvrage), la réalisation et l'utilisation d'enregistrements visuels, sonores et vidéo des marchandises sur le chantier avec mention du nom du client à des fins de marketing (par ex. sur le site Internet, dans des catalogues, etc.).
- 21.2. La pose de marquages ou de publicité du client ou de tiers sur le matériel de location nécessite l'accord de Doka.
- 22. Autres dispositions**
- 22.1. Remarque importante ! En raison d'une pandémie ou d'une autre crise sanitaire similaire, les prestations et rendez-vous confirmés sont valables exclusivement sous réserve de la continuité de disponibilité des capacités nécessaires au déroulement dans les départements (bureau d'études, service commercial, logistique, expéditions/fret, prestations comme montage de coffrage spéciaux, prémontage de coffrage) aux prix de revient actuels. Si ces prestations devaient être annulées ou repoussées en raison d'un nombre supplémentaire de malades, du risque de tomber malade ou des mesures prises par les autorités pour enrayer la pandémie, Doka n'est pas responsable des difficultés et des retards dans les relations internes entre les partenaires contractuels qui pourraient en résulter.
- 22.2. Le client n'est pas en droit de porter les réclamations contre Doka au compte de celles que Doka aurait de son côté formulé à l'encontre du client.
- 22.3. Le client peut transférer les réclamations formulées à l'encontre de Doka uniquement avec l'accord écrit de cette dernière.
- 22.4. Le client prend connaissance du fait que Doka sauvegarde et traite, dans le cadre de l'exécution du contrat, les données personnelles du client, de ses collaborateurs et du personnel auxiliaire. Le client confirme que ces personnes sont informées du traitement des données les concernant. La déclaration de protection des données disponible sur le site Internet de Doka (à l'adresse <https://www.doka.com/fr-CH/home/dataprivacy/index>) renseigne sur la manière dont les données personnelles sont utilisées et traitées.
- 22.5. Le client s'engage à garder confidentiel le contenu des contrats conclus entre lui et Doka. Cela s'applique également à l'ensemble des informations et documents mis à la disposition du client (par ex. les documents d'études ou de projets, les informations à l'attention de l'utilisateur, les instructions de montage et d'utilisation, etc.) ainsi qu'aux logiciels.
- 22.6. Le client n'est pas autorisé à utiliser des documents mis à sa disposition par Doka (par ex. des documents d'études ou de projets, des informations à l'attention de l'utilisateur, des notices techniques etc.) ni des logiciels, dans d'autres objectifs que ceux prévus au contrat. Le savoir-faire spécialisé contenu dans les documents et les logiciels est mis à la disposition du client uniquement aux fins prévues dans le contrat. En particulier, le client n'est pas autorisé à utiliser les

informations et documents mis à sa disposition à des fins de rétro-ingénierie (Reverse Engineering), quelle qu'en soit la forme.

- 22.7. Si à quelque titre que ce soit, une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales de location/vente ou du contrat conclu entre le client et Doka devenaient entièrement ou partiellement caduques ou irréalisables, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. En lieu et place de la disposition caduque ou irréalisable, la disposition la plus proche, répondant au but recherché, entrerait en vigueur.
- 22.8. Un cas de force majeure et des événements imprévus côté Doka ou chez des fournisseurs, qui contreviendraient à la livraison ou à l'exécution du contrat dans les délais et à la date prévus et qui n'auraient pas été provoqués par un comportement ou une négligence grave ou intentionnelle de Doka (par exemple catastrophes naturelles, mobilisation, guerre, émeute, épidémie, pandémie, accident, sabotage, terrorisme, perturbation importante des opérations, conflit de travail, pénurie de matières premières, interdiction d'importation, mesures et avertissements officiels, etc.) libèrent Doka de son obligation d'exécution tant que ce cas de force majeure et ces événements imprévus perdurent. Dans ce cas, le client ne peut exiger ni l'exécution, ni des dommages-intérêts ni de désistement.
- 22.9. En cas de divergence entre les versions allemande, anglaise, française et italienne des présentes CGV, la version allemande fait foi.
- 23. Juridiction compétente et droit applicable**
- 23.1. Le tribunal exclusivement compétent pour tout litige résultant de ou se rapportant au présent contrat est celui du siège social de Doka.
- 23.2. Le droit suisse s'applique exclusivement, à l'exclusion des dispositions du droit privé international, de même que des traités internationaux et notamment de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, datée du 11 avril 1980 (Politique d'achat de l'ONU).

Doka Schweiz AG, valable à partir de 01/10/2025